
VISITE DES PRISONS

DU DÉPARTEMENT

DE LA MAYENNE;

PAR UN MEMBRE DU CONSEIL GÉNÉRAL DES PRISONS.

SEPTEMBRE 1821.

J'ai l'honneur de rendre compte au Conseil de la visite que j'ai faite, dans le mois de septembre dernier, des prisons du département de la Mayenne, compris dans l'inspection qui m'avait été attribuée. J'ai commencé par *Mayenne* même, chef-lieu de celui des trois arrondissemens de ce département qui se présente le premier, en arrivant par la route d'*Alençon*.

1.^o Prison de Mayenne.

La prison de *Mayenne* est située en bon air, vers la partie élevée de la ville, dans de vieux bâtimens, restes de l'ancien château des ducs de Mayenne. Elle ne peut pas contenir, sans de graves inconvéniens, plus de *cinquante* à *soixante* individus; elle en a renfermé momentanément jusqu'à *quatre-vingts*.

Le nombre des présens était de *cinquante-cinq* : *quarante-un* hommes et *quatorze* femmes.

Sur les *quarante-un* hommes,

Onze condamnés civilement, dont *un* à la reclusion pour plusieurs années, en avait déjà acquitté plusieurs dans cette prison, où il avait été maintenu, au lieu d'être envoyé à la maison centrale, par une de ces exceptions à la loi générale, trop communes en France.

MN P 203



Deux des onze étaient des militaires, qui devaient être transportés ailleurs, ainsi que deux autres condamnés militairement pour désertion et insubordination. — Sur ces onze condamnés civilement, trois l'étaient pour récidive.

Huit jeunes gens condamnés, par mesure de police, à trois ou quatre jours d'emprisonnement, pour avoir fait du train.

Six prévenus.

Sur les quatorze femmes :

Quatre condamnées.

Deux prévenues.

Restent quatorze malheureux fous et huit folles, que l'on ne s'accoutume pas à voir, sans une profonde affliction, confondus avec des prisonniers, quelque commun que soit ce déplorable abus dans la plupart de nos prisons secondaires.

Point de séparation entre ces diverses classes de prisonniers, entre les condamnés et les prévenus : il y en a seulement entre les sexes. Ce n'est même que depuis les dernières réformes, dont vous avez au moins donné le signal et inspiré le désir, que l'on a pratiqué un nouveau passage pour que les femmes puissent se rendre à leur logement sans traverser la salle des hommes.

Les bâtimens sont sains en général, autant que peuvent l'être des salles où un grand nombre de prisonniers sont entassés ensemble. Sur deux ou trois cachots que contient une vieille tour, le plus humide, qui est au rez-de-chaussée, a été avec raison abandonné. Il en reste un ou deux, sans aucun jour, qui sont très-sévères, mais uniquement réservés pour des cas de voies de fait ou d'insubordination grave, dont le concierge est tenu de rendre compte.

La prison a été récemment blanchie : elle ne l'avait pas été depuis dix ou douze ans. Il n'y a point de vêtemens fournis, ni pour l'hiver, ni pour l'été; c'est la charité seule qui a procuré un peu de linge. J'ai remarqué avec peine cet oubli d'un objet aussi nécessaire dans toutes les prisons du département.

Les alimens laissent peu à désirer. Le pain est bon; chaque jour, la ration ordinaire est d'une livre et demie, avec un litre de soupe, grasse ou maigre.

La cantine a été ôtée au concierge, qui paraît la regretter trop, quoiqu'on dise du bien de son humanité et de sa probité. Elle a été confiée aux deux dames de charité qui se dévouent au service de la prison, et qui appliquent les légers profits à l'achat de quelques

effets (1). Il y a une portion de vin permise pour chaque prisonnier, et qui lui est vendue au prix courant de la ville; mais point de tarif d'aucun genre affiché dans la prison, ce dont je me suis plaint.

Le concierge a conservé ce qu'on appelle *la pistole* : il a en sa possession quatre lits, qu'il loue, avec quelques petits meubles accessoires, quatre sous par personne pour les vingt-quatre heures.

Ce concierge a 900 francs d'appointemens, et sous lui trois gardiens ou employés, en y comprenant le portier, chacun à 500 francs.

Ses registres d'entrée et de sortie m'ont paru en règle; mais il n'y a point de ces états imprimés à plusieurs colonnes, qui sont si commodes pour saisir d'un coup-d'œil la situation d'un établissement quelconque.

Le travail, et c'est malheureusement une observation que je puis généraliser, au moins pour les prisons des deux sous-préfectures du département, le travail se réduit presque à rien; quelques chétives filatures qui occupent cinq à six hommes et plusieurs femmes. On parle à peine de trois ou quatre sous par jour pour les plus habiles; ce qui fait qu'il n'y a aucune masse, aucune réserve, et qu'un des moyens d'amélioration que le Conseil et tous les amis éclairés de l'humanité attachent le plus de prix à voir admis dans les prisons, ne reçoit encore dans celles-ci aucune application. On donne comme excuse le local, qui est bien mauvais : je l'ai reconnu, sans être complètement satisfait de cette excuse.

L'infirmierie est plus satisfaisante, du moins par sa propreté. Il y a sept lits pour les hommes, mais point de salle séparée pour les femmes, qui doivent être traitées dans leur salle ordinaire, ou transportées à l'hôpital.

Il y a un médecin et un chirurgien attachés à la prison, avec les modestes appointemens de 150 francs, et qui la visitent généralement tous les jours.

L'hôpital fournit les drogues de la pharmacie.

Il n'y a point d'instruction primaire, c'est-à-dire, point d'écoles : mais la plus utile des instructions et tous les soins religieux sont donnés par un aumônier, qui a 600 francs, qui vient régulièrement les dimanches et les jeudis, et fait ce dernier jour, en particulier, un petit discours.

La chapelle est petite et pauvre; mais elle a une ouverture commode sur une des salles des hommes, qui sont là bien séparés des femmes.

(1) Ces personnes charitables avaient déjà fourni cent trente chemises d'homme, quarante-un draps, deux ou trois habillemens pour femmes, des couvertures pour ceux qui en manquaient.

J'ai cru apercevoir tous les signes d'un accord indispensable entre l'aumônier, les dames de charité et la commission préposée à l'administration de la prison, dont un des membres s'y dévoue spécialement avec un zèle tout charitable. Il est secondé et encouragé par le maire de Mayenne, M. le chevalier d'Hercey, qui s'en occupe avec une grande vigilance. Ils m'ont paru tous convaincus, comme le sous-préfet, que les importantes améliorations ne pouvaient être réalisées qu'après l'acquisition, par la ville ou l'arrondissement, du bâtiment même de la prison, qui appartient encore à un particulier. On avait espéré que des fonds suffisans pour cet objet seraient votés cette année par le conseil d'arrondissement : il faut attendre à l'année prochaine (1).

Le zèle de M. d'Hercey lui a fait acheter en son nom, mais réellement pour la ville, un bâtiment de la *Roche-gaudon*, très-bien situé dans la même ville de Mayenne, et qui pourrait rendre un grand service à toutes les prisons du département, en les débarrassant des fous et des folles, que l'on peut y placer convenablement. Il faudrait convenir seulement d'un taux modéré de pension, auquel les autres arrondissemens pourraient faire admettre leurs insensés. C'est quelque arrangement semblable qui pourrait être fait pour ceux de chaque département ; ou bien on pourrait réunir les fous de deux ou trois départemens dans une maison commune, à-peu-près comme on réunit les criminels dans les maisons centrales de détention.

2.^o Prison de Château-Gontier.

La prison de Château-Gontier, autre arrondissement du département de la Mayenne, est placée dans les bâtimens attenans à la sous-préfecture, ancien couvent qui domine la ville et la rivière, dont le cours offre un très-bel aspect.

Elle ne renfermait que *vingt-neuf* prisonniers :

Vingt hommes et *neuf* femmes.

Seize hommes condamnés, dont *six* à plus d'un an, devraient, suivant la loi et les réglemens, être envoyés à la maison centrale, s'il y avait de la place.

Quatre prévenus.

Tous confondus ensemble, de même que les *neuf* femmes dans une autre salle, parmi lesquelles il y a *cing* condamnées, dont

Trois à plus d'un an,

(1) Il paraît qu'on a renoncé à l'achat d'une ancienne maison du Calvaire, indiquée dans les comptes rendus des années précédentes. (Prix de 20 à 25,000 francs.)

Trois prévenues,

Une passagère.

Les bâtimens sont solides et assez sains : ils n'avaient pas été blanchis depuis un assez grand nombre d'années ; ils viennent de l'être.

J'ai remarqué là, avec plaisir, ce que j'ai trouvé depuis à Laval : c'est, dans ces grands lits de camp de la salle commune des hommes, des cases formées pour chacun avec des planches, ce qui, avec leur paille renouvelée tous les *huit* jours et une simple couverture, fait au moins des espèces de lits séparés.

J'ai souvenir de deux cachots assez sains et un peu aérés.

L'infirmerie ne laisse rien à désirer à cet égard. Les médecins et chirurgiens de la ville visitent tour-à-tour les prisonniers.

Ration ordinaire de pain dont on ne se plaint pas, et d'une soupe fournie par la ville : point d'autres vêtemens que ceux que peut donner une charité nécessairement très-bornée dans ses moyens.

On paraît content du concierge, qui a *600 francs* d'appointemens, avec un gardien sous lui à *200 francs*.

Il loue de même, à *quatre* sous par jour, *six* lits dans *trois* chambres qui occupent la meilleure partie de la prison.

Il n'a point la cantine ; c'est de l'extérieur qu'on fournit du vin, dont une bouteille seulement est permise pour chaque prisonnier.

Même pauvreté du travail, réduit à quelques rouets, sans véritable profit qui puisse être noté ni mis en réserve.

Il n'y a point d'école.

Un aumônier attaché à la prison, avec la modeste rétribution de *150 francs* par an.

On m'a nommé une demoiselle charitable qui seconde ses soins.

J'ai vu seulement le sous-préfet et le maire, tous deux membres de la Commission, qui annoncent de la bonne volonté pour les améliorations, mais se disent gênés par le local et la modicité des fonds.

3.^o Prison de Laval (chef-lieu).

La prison de Laval, chef-lieu du département, a sur les deux autres une grande supériorité, et pour les localités, et pour la tenue.

Il paraît que le préfet (M. Coster), qui était absent lors de ma visite, et la Commission qu'il a composée suivant la lettre et l'esprit de vos instructions, se sont occupés sérieusement de les mettre à profit pendant ces deux années, et en tout ont voulu répondre à l'appel que vous avez fait au zèle des diverses autorités.

La prison est située avantageusement dans la partie élevée de la ville, dans le voisinage de l'ancien château de MM. de la Trémoille,

où siège aujourd'hui le tribunal, et auquel se rattachent de tristes et trop cruels souvenirs de nos dernières guerres civiles.

On est frappé tout de suite, en entrant, des avantages d'une belle cour, spacieuse et aérée. Je dois cependant dire que l'idée m'est promptement venue de la séparer en deux ou trois parties, pour réaliser aussi, pendant les heures de promenade et de récréation, la séparation des diverses classes de détenus, que, pour la première fois dans mon inspection, je trouvais, avec une grande satisfaction, établie au moins pour les hommes. On reconnaît ce qui manque aux logemens des femmes, qui n'ont pas encore été arrangés, et doivent l'être pour l'année prochaine.

Le nombre des hommes présens était de *cinquante-trois*.

Cinq condamnés à la reclusion, dont *deux* avaient été retenus comme témoins pour une autre affaire que celle dans laquelle ils avaient été condamnés, et qui tous devaient être envoyés à la maison centrale de *Fontevault*, lorsqu'il y aurait des places pour le département.

Un condamné aux travaux forcés ;

Vingt-trois à la détention, dont *seize* pour plus d'un an ;

Neuf fous ou imbécilles, arrêtés par ordre de l'administration ;

Quinze prévenus ;

Six femmes également prévenues ;

Cinq à la reclusion ;

Cinq à la détention ;

Huit folles. — En tout *vingt-quatre* femmes et *soixante-dix-sept* prisonniers.

J'ai déjà annoncé que les hommes étaient partagés entre trois logemens distincts, pour les condamnés, les prévenus, les passagers. — Les salles sont bonnes, aérées, blanchies.

Les cachots sont des espèces de loges en bois, élevées d'un pied au-dessus du plancher, dans une salle immense où hangar. Ils ne sont peut-être pas dangereux pour la santé ; mais l'aspect en est très-désagréable. Je l'ai remarqué, et l'on projette quelque amélioration à cet égard. Il y a dans la partie la plus élevée des bâtimens une salle unique, ronde, éclairée d'en haut, qui sert pour le secret lors de l'instruction des procès criminels. Elle remplirait bien l'intention de ces détentions solitaires, pratiquées en Amérique (*solitary confinement*) et, je crois, trop négligées en France. On construit dans une partie de la cour une enceinte qui devrait être encore divisée en deux pour les hommes et les femmes, et une trentaine de loges destinées aux

insensés des deux sexes. Je persiste à croire qu'ils seraient infiniment mieux dans le nouvel établissement projeté à *Mayenne*.

L'infirmerie est bonne et propre ; l'air y est renouvelé. Elle contient *six* lits pour les hommes, *trois* pour les femmes.

Il y a un chirurgien et un médecin attachés à la prison, et payés.

Le pain est bon, ration ordinaire d'une livre et demie. Il en est de même de la soupe, quelquefois améliorée par les soins de la charité, dont j'aurai à vous entretenir. Je n'ai pas aperçu d'autre linge ni d'autres vêtemens que ceux que cette même charité fournit.

Le concierge (*M. Véron*) m'a paru digne de ses fonctions, telles que vous les concevez. C'est un ancien militaire décoré, qui joint de la bonté à un air assez imposant. On s'est accordé à m'en dire du bien, et ma courte inspection m'a laissé les mêmes impressions.

Il a *1,300 francs* d'appointemens, et sous lui *trois* gardiens et un portier à *500 francs*.

Il dispose de trois chambres qu'il loue aux prisonniers, avec lits et autres petits ustensiles, d'après un tarif très-modéré de *3 sous* par jour et par personne.

Le travail présente des résultats satisfaisans.

Il y a dans une salle convenable *cinq* métiers de tisserand qui occupent *dix* prisonniers, payés à l'aune, au prix courant de la ville.

Seize filent de la laine dans un autre atelier, et *seize* du chanvre.

Le plus grand gain est de *25* à *30 sous* par jour. Il paraît que l'administration ne prend rien sur la somme totale, et qu'elle est partagée, par moitié, entre l'argent de poche du prisonnier et sa masse de réserve.

Il n'y a point d'instruction primaire proprement dite dans la prison ; mais des instructions morales et religieuses, et tous les secours de la religion, sont donnés par un aumônier, qui paraît s'y dévouer avec zèle, et avoir déjà recueilli d'heureux fruits de ses travaux apostoliques. Il est encouragé et approuvé par la Commission. Il a pris part à la séance qui a été tenue devant moi.

Le même accord, et un accord aussi indispensable, subsiste entre ces différentes autorités, et une estimable personne qui les seconde admirablement, et a mérité toute leur confiance.

C'est *M.^{lle} Loyand*, sur laquelle il n'y a qu'une voix dans la ville, dans la prison, parmi les prisonniers et parmi ceux qui y sont chargés de leur garde. Son respectable dévouement date de bien des années, et a duré sur tous les régimes divers.

Tous les jours elle vient à la prison. La cantine est sous sa direction. Elle fait faire devant elle la distribution de la soupe et des diffé-

rentes portions qu'il est permis d'acheter à un prix réglé et très-modique. On a autorisé jusqu'à présent un peu d'eau-de-vie, de la valeur d'un sou pour chaque individu. Cette femme charitable m'a assuré que cela n'avait eu encore aucun inconvénient. Elle pourvoit à bien d'autres besoins des prisonniers, par les secours abondans qu'elle recueille dans la ville. Elle est leur mère, et comme leur seconde providence, sans cesse occupée de diriger leur reconnaissance et leurs vœux vers la providence première, de qui tout bien découle.

Ces doux et heureux succès de la charité sont un tableau consolant qui repose l'ame, souvent oppressée, du visiteur des prisons. Tel est le sentiment que j'ai rapporté de celle de *Laval*. Avant d'en sortir, j'assistai à un courte séance de la Commission, à qui j'exprimai ma satisfaction, et celle que vous éprouveriez de mon rapport.

Je vis les registres, qui pourraient être tenus d'une manière encore plus utile et plus commode, en employant des cadres imprimés. Nous fûmes d'accord sur quelques autres objets d'amélioration, dont je ne puis pas douter que ces messieurs ne s'occupent, parfaitement secondés par le maire, *M. d'Hercey*, frère de celui de *Mayenne*, et par le préfet, *M. Coster*, qui, en m'écrivant ses regrets de ne s'être pas trouvé à ma visite, m'a annoncé l'intention de perfectionner encore cette année l'état déjà satisfaisant de la prison de *Laval*, et de s'occuper des autres de son département.

Je crois devoir ajouter que la Commission des prisons de *Laval* m'a exprimé le regret pénible qu'elle avait éprouvé de ne recevoir aucune réponse aux demandes de grâce qu'elle avait adressées aux autorités supérieures dans les occasions même les plus solennelles, comme le baptême de *M.^{sr} le Duc de Bordeaux* et la *Saint-Louis*. Ces demandes étaient fondées principalement sur la bonne conduite des prisonniers recommandés. Je me permettrai de généraliser l'observation, et de regretter profondément que, dans plusieurs départemens, et à Paris même, on ait trop négligé ce moyen si puissant, ce moyen presque unique d'établir une émulation morale dans les prisons, par quelques grâces accordées uniquement d'après les témoignages de la conduite régulière qu'on y a tenue, et les rapports des Commissions administratives. Il me semble que tels étaient le sens et le texte formel des promesses bien-faisantes contenues dans l'ordonnance de Sa Majesté.

LE V.^o DE MONTMORENCY.